CLI
Société par actions simplifiée
Au capital de 37 000 euros
Siège social : 3, cour du 56, avenue Marcel Dassault
37200 TOURS

440 449 965 RCS TOURS

02B19

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE TOURS
25 JUIN 2003
GREFFE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE DES ACTIONNAIRES DU 4 JUIN 2003

2003-02757

L'an 2003, le 4 juin à 11 heures, les actionnaires de la société CLI se sont réunis en assemblée sur convocation faite par le Président.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jacques GAILLARD, en sa qualité de Président Directeur Général de SOGREAH, Président.

Il a été établi une feuille de présence émargée par J. GAILLARD, représentant la société SOGREAH.

Monsieur William BAIRD, représentant la société 964218 ONTARIO LIMITED, assiste à la réunion par téléphone.

Melle M.J. LENFANT est désignée comme secrétaire.

La SCP GOURGUE et Associés, commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

Le Président déclare que l'assemblée, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- La copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires ;
- La copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux Comptes avec l'avis de réception ;
- La feuille de présence de l'assemblée ;
- Le rapport du Comité de Direction ;
- Les projets de résolutions ;
- Un exemplaire des statuts de la société.

Puis Monsieur le Président déclare que tous les documents devant être communiqués aux actionnaires leur ont été adressés ou ont été tenus à leur disposition au siège social. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Décision de dissolution anticipée de la société

- Pouvoirs en vue des formalités

Puis lecture est donnée du rapport du Comité de Direction et des rapports du Commissaire aux Comptes.

Monsieur le Président déclare la discussion ouverte.

Aprés un échange d'observations, Monsieur le Président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

Première résolution

L'assemblée des actionnaires, après avoir pris connaissance du rapport du Comité de Direction et approuvé les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2002, lesdits comptes faisant ressortir des capitaux propres négatifs de 59 805 € pour un capital de 37 000 € décide la dissolution anticipée de la société.

Cette résolution, mise aux voix, n'ayant recueilli aucune voix est rejetée.

Deuxième résolution

L'assemblée des actionnaires confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à onze heures trente.

De tout ce qui précède, il a été établi le présent procès-verbal qui a été signé par le Président après lecture.

Le Président,

J. GAILLARD